

05 avr 2024 -20:19

Conseil des ministres du 5 avril 2024

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 5 avril 2024 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

05 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 5 avril 2024

Fonction publique : assistance en justice des membres du personnel

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mars 2006 relatif à l'assistance en justice des membres du personnel de certains services publics et à l'indemnisation, des dommages aux biens, encourus par eux.

Le projet a pour objectif d'élargir le champ des possibilités d'octroi de l'assistance en justice aux membres du personnel visés par l'arrêté royal du 16 mars 2006 relatif à l'assistance en justice des membres du personnel de certains services publics et à l'indemnisation, des dommages aux biens, encourus par eux.

La Belgique a adopté en 2011 la loi Salduz et, en 2016, la loi relative à certains droits des personnes soumises à un interrogatoire pour se conformer à une jurisprudence européenne qui consacre le droit, en règle générale, pour tout suspect à être assisté par un avocat dès le premier interrogatoire par les services de police.

Dès lors, le projet d'arrêté royal a pour but d'octroyer le même niveau de garantie concernant les droits du membre du personnel, notamment, celui d'être assisté par un avocat dès sa première audition devant des services de police en tant que suspect pour des faits commis ou des négligences dans l'exercice de sa fonction.

Le projet est soumis à la négociation syndicale. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mars 2006 relatif à l'assistance en justice des membres du personnel de certains services publics et à l'indemnisation, des dommages aux biens, encourus par eux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

05 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 5 avril 2024

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation de trois marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- un marché de services à durée de vie des systèmes comprenant un contrat d'entretien annuel et de services pour les mises à jour nécessaires des systèmes concernés, l'achat, la commande et la livraison de consommables, de pièces de rechange et accessoires, les formations nécessaires et les prestations non tarifées
- l'achat via la "NATO Support and Procurement Agency" de moyens d'observation et un contrat de maintenance pour le support technique du matériel
- l'acquisition de différentes munitions via la "NATO Support and Procurement Agency"

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

05 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 5 avril 2024

Réaffectation de crédits du SPF Sécurité sociale dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la réaffectation de crédits du SPF Sécurité sociale pour la présidence belge du Conseil de l'UE en 2024.

Une conférence relative au Pilier européen des droits sociaux se tiendra les 15-16 avril 2024 prochains à La Hulpe dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne.

Cet événement générant de nouveaux besoins, une réaffectation d'une partie des crédits reçus par le SPF Sécurité sociale dans le cadre de la présidence est approuvée. Il s'agit d'une réaffectation interne au sein de l'enveloppe du SPF Sécurité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

05 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 5 avril 2024

Cadre légal pour les prescriptions de renvoi électroniques

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi créant un cadre légal pour les prescriptions de renvoi électroniques.

À ce jour, seule la prescription de renvoi papier est utilisée dans le cadre des soins de santé et de l'assurance obligatoire soins de santé. Cependant, dans le cadre de la digitalisation toujours croissante pour faciliter la prise en charge des soins, l'alternative numérique à celle-ci, à savoir la prescription de renvoi électronique, sera déployée par étapes dans un avenir proche.

Ce développement nécessite néanmoins la mise en place d'un cadre légal correct et concluant (notamment en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel), ce qui est l'objectif principal de cet avant-projet de loi. Le cadre juridique proposé englobe l'ensemble des prescriptions électroniques, compte tenu de la base électronique de données unifiée pour les prescriptions de médicaments et les prescriptions de renvoi.

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

05 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 5 avril 2024

Marché public pour la construction d'une cinquième école européenne

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public pour la construction d'une cinquième école européenne.

Concrètement, il s'agit d'un marché conjoint en vue de la conception, de la construction, du financement et de l'entretien d'une nouvelle école européenne à Neder-over-Heembeek pouvant accueillir 3000 élèves. L'école doit permettre l'accueil des trois cycles scolaires (maternelles, primaires et secondaires) et répondre aux besoins revus, formulés par le Secrétariat général des écoles européennes.

Une attention particulière sera apportée à la contribution du projet aux objectifs du Plan national énergie-climat (PNEC) et à l'accessibilité du complexe aux personnes en situation de handicap.

Le marché sera réalisé selon la formule de partenariat public-privé *Design, Build, Finance and Maintain* (DBFM)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Axel Nulluy
Porte-parole
+32 472 87 74 29
axel.nulluy@michel.fed.be

05 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 5 avril 2024

Exécution de la loi relative à la création et la gestion du Federal Learning Account

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi du 20 octobre 2023 relative à la création et la gestion du "Federal Learning Account".

Le projet vise à désigner l'organisme public qui peut, à la demande de la personne enregistrée et moyennant la production des pièces justificatives nécessaires, modifier ou compléter les données inscrites ou vérifiées par un employeur dans le Federal Learning Account, lorsque cet employeur n'y pas plus accès.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

05 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 5 avril 2024

Introduction de l'évaluation néphrologique pluridisciplinaire

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instaurant une évaluation néphrologique pluridisciplinaire pour les patients souffrant d'insuffisance rénale.

En cas d'insuffisance rénale, le patient se voit proposer soit un traitement de substitution rénale, soit un traitement de prise en charge et d'atténuation des symptômes.

Afin d'assurer une meilleure prévention pour les patients atteints d'insuffisance rénale, une évaluation néphrologique pluridisciplinaire est également ajoutée à la nomenclature en tant que nouvelle prestation. Cette évaluation est réalisée par un médecin spécialiste en médecine interne, porteur du titre professionnel particulier en néphrologie.

Pour le bénéficiaire de l'intervention majorée, le ticket modérateur est fixé à trois euros pour cette prestation. Pour le non bénéficiaire de l'intervention majorée, le ticket modérateur est fixé à 12 euros.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

05 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 5 avril 2024

Accord avec la Moldavie concernant le travail de membres de la famille du personnel diplomatique

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à un traité avec la Moldavie facilitant l'exercice d'activités à but lucratif par des membres de la famille du personnel diplomatique.

Bien que les conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires n'interdisent pas aux membres de la famille du personnel diplomatique d'exercer une profession, certains privilèges et immunités viennent compliquer la situation.

Le traité entre la Belgique et la Moldavie est réciproque et stipule que :

- les bénéficiaires de l'accord sont le partenaire et les enfants célibataires de moins de 18 ans des fonctionnaires diplomatiques ou consulaires, ainsi que le partenaire de tout autre membre du personnel diplomatique et consulaire
- l'immunité de juridiction ne s'applique pas aux actes découlant de l'exercice de cette activité lucrative
- les bénéficiaires sont assujettis aux régimes fiscal et de sécurité sociale du pays où l'activité lucrative a lieu

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@diplobel.fed.be

Remy Esquiliche
Porte-parole (NL)
remy.esquiliche@diplobel.fed.be

05 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 5 avril 2024

Accord avec l'Ouganda concernant le travail de membres de la famille du personnel diplomatique

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à un traité avec l'Ouganda facilitant l'exercice d'activités à but lucratif par des membres de la famille du personnel diplomatique.

Bien que les conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires n'interdisent pas aux membres de la famille du personnel diplomatique d'exercer une profession, certains privilèges et immunités viennent compliquer la situation.

Le traité entre la Belgique et l'Ouganda est réciproque et stipule que :

- les bénéficiaires de l'accord sont le/la conjoint(e) et les enfants célibataires âgés de moins de 18 ans des agents diplomatiques ou des fonctionnaires consulaires et de tout autre membre du personnel des missions diplomatiques et des postes consulaires
- l'immunité de juridiction ne s'applique pas aux actes découlant de l'exercice de cette activité lucrative
- les bénéficiaires sont assujettis aux régimes fiscal et de sécurité sociale du pays où l'activité lucrative a lieu

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@diplobel.fed.be

Remy Esquiliche
Porte-parole (NL)
remy.esquiliche@diplobel.fed.be

05 avr 2024 -20:19

Appartient à [Conseil des ministres du 5 avril 2024](#)

Nouvelle vision stratégique pour B-FAST

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la nouvelle vision stratégique de B-FAST.

En 2000, le Conseil des ministres a approuvé la création de la Belgian first aid and support team (B-FAST), une structure d'intervention rapide permanente chargée d'organiser l'aide d'urgence en cas de catastrophe à l'étranger.

Sur la base des leçons apprises lors des opérations menées à l'étranger ainsi que des recommandations d'audits et conformément à l'accord de gouvernement, une nouvelle vision stratégique a été développée pour B-FAST en étroite collaboration avec les départements partenaires. L'objectif est de rendre le mécanisme B-FAST plus adapté aux défis actuels et à venir.

La vision stratégique comprend les mesures suivantes :

- la durée maximale d'une opération B-FAST est prolongée à trois mois
- la possibilité de déployer une équipe d'experts en amont d'une crise afin de renforcer la capacité de réaction du pays touché est prévue
- la possibilité d'intervenir dans des zones d'instabilité moyennant des garanties sécuritaires suffisantes pourra être envisagée
- l'envoi sur le terrain d'une équipe de reconnaissance multidisciplinaire afin de réaliser une analyse de situation dès le début d'une crise sera fortement encouragé
- le renforcement de la coordination entre les départements de B-FAST demeure une priorité
- B-FAST continuera à développer ses capacités, qu'il s'agisse des moyens matériels ou humains
- la hausse structurelle des moyens de B-FAST obtenue dans le cadre du budget 2024 permettra une meilleure gestion des stocks et des ressources humaines, afin de pouvoir répondre aux crises toujours plus nombreuses qui émergent
- la communication sur les opérations B-FAST sera renforcée en veillant à garantir une bonne coordination entre les différents départements de B-FAST

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales

Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://lahbib.belgium.be>

Olivier Schotte

Porte-parole (FR)

olivier.schotte@diplobel.fed.be

Remy Esquiliche

Porte-parole (NL)

remy.esquiliche@diplobel.fed.be

05 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 5 avril 2024

Déclaration d'informations relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'établissement et la publication, par certaines sociétés et succursales, d'une déclaration d'informations relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés.

Le projet d'arrêté royal vise la transposition partielle de la directive (UE) 2021/2101 concernant la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés, notamment le contenu et la forme de la déclaration d'informations relatives à l'impôt sur les revenus que les sociétés doivent établir et publier. Le projet fixe aussi les modalités de dépôt de la déclaration auprès de la Banque nationale de Belgique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne l'établissement et la publication, par certaines sociétés et succursales, d'une déclaration d'informations relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

05 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 5 avril 2024

Deuxième plan d'action national entreprises et droits de l'Homme 2024-2029

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib et de la ministre du Développement durable Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a pris acte du deuxième plan d'action national entreprises et droits de l'Homme pour la période 2024-2029.

En 2011, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a adopté les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (*UN Guiding Principles on Business & Human Rights - UNGP*). Les UNGP ont été élaborés dans le but de sensibiliser davantage et de remédier de manière appropriée à l'impact négatif des entreprises et de leurs activités sur les droits humains. De plus, les UNGP font la clarté sur le rôle et les responsabilités des États et des entreprises en ce qui concerne l'impact sur les droits humains.

Afin de mettre en œuvre les UNGP, le groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains a appelé tous les États membres de l'ONU à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national (PAN) sur les entreprises et les droits humains. La Belgique a déjà adopté un premier PAN à ce sujet en 2017.

Le deuxième PAN a été élaboré sur la base de l'évaluation et de la « *national baseline assessment* » du premier PAN et, comme le précédent, il est structuré selon les trois piliers de l'UNGP, à savoir « protéger, respecter et réparer » (« *protect, respect and remedy* ») :

- Protéger : l'obligation pour les États de protéger activement les individus contre les violations des droits humains, qu'elles soient commises par d'autres individus ou par des entreprises
- Respecter : la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits humains
- Réparer : la nécessité de veiller à ce que les victimes aient accès à des recours qui ne soient pas seulement théoriques, mais réellement efficaces.

Les autorités fédérales et fédérées belges assument pleinement leur devoir de promouvoir et défendre les droits humains et souhaitent aligner leur cadre juridique et politique en conséquence sur la base des actions prévus dans le PAN.

Cependant, les entreprises ont également la responsabilité de respecter les droits humains. La mise en œuvre de ce plan s'applique donc aux entreprises belges (opérant en Belgique et/ou à l'étranger) d'une part et aux entreprises internationales opérant en Belgique d'autre part. Grâce aux actions prévues dans le PAN, ces acteurs sont encouragés et soutenus dans le respect et la promotion des droits humains.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@diplobel.fed.be

Remy Esquiliche
Porte-parole (NL)
remy.esquiliche@diplobel.fed.be

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@Khattabi.fed.be

Adrien Volant
Porte-parole (FR)
+32 497 82 39 56
adrien.volant@khattabi.fed.be

Mathias Bienstman
Porte-parole (NL)
+32 499 77 68 06
mathias.bienstman@khattabi.fed.be

05 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 5 avril 2024

Augmentation de capital pour la Banque de développement du Conseil de l'Europe

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et de la ministre du Commerce extérieur Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation belge à l'augmentation de capital de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB).

La CEB est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Elle a été fondée en 1956 par huit membres du Conseil de l'Europe, dont la Belgique, dans le but de résoudre les problèmes afférents aux réfugiés. Depuis lors, elle s'est concentrée sur les priorités sociales afin de mieux contribuer au renforcement de la cohésion sociale en Europe. Elle s'est ainsi engagée à fournir un financement et une expertise technique pour des projets à fort impact social dans ses États membres. La CEB compte désormais 43 membres, l'Ukraine l'ayant rejointe il y a peu.

Compte tenu de la forte demande de financement de la CEB et du niveau élevé d'activité, le Governing board de la CEB a approuvé une augmentation de capital de 4,25 milliards d'euros (capital souscrit) en 2022, dont 1,2 milliard d'euros doit être libéré. Le gouverneur de la CEB a invité la Belgique à souscrire une partie des nouvelles actions, correspondant à la part de la Belgique dans le capital actuel. Cela représente 127 505 000 euros de capital souscrit, dont 36 007 412 euros à libérer intégralement.

Dans ce contexte, le Conseil des ministres accepte d'utiliser 18 000 000 euros du Fonds Ukraine pour le paiement des deux premières tranches de la participation belge à l'augmentation de capital.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales

Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://lahbib.belgium.be>

Olivier Schotte

Porte-parole (FR)

olivier.schotte@diplobel.fed.be

Remy Esquiliche

Porte-parole (NL)

remy.esquiliche@diplobel.fed.be

05 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 5 avril 2024

Modifications concernant l'assurance incapacité de travail pour les indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

L'arrêté royal du 20 juillet 1971 prévoit qu'au cours des six premiers mois d'incapacité de travail primaire :

- un questionnaire doit être envoyé au titulaire par le médecin-conseil, dix semaines après le début de l'incapacité de travail (article 25/4)
- un premier contact physique doit avoir lieu entre le titulaire et le médecin-conseil (ou le collaborateur de l'équipe multidisciplinaire de la mutualité) au plus tard le dernier jour du quatrième mois d'incapacité de travail (article 25/4/1) ;
- une première estimation des capacités restantes du titulaire est effectuée par le médecin-conseil (ou le collaborateur de l'équipe multidisciplinaire de la mutualité) dans le courant du quatrième mois de l'incapacité de travail (article 25/4/2)

Le projet d'arrêté royal vise à instaurer des dérogations à ces trois « actions » après le début de l'incapacité de travail :

- pendant la période de six mois précédant le mois suivant celui au cours duquel le titulaire atteindra l'âge légal de la pension
- après le mois au cours duquel le titulaire atteint l'âge légal de la pension

Dans la plupart des cas, les titulaires en incapacité de travail pour une période plus longue que la période maximale indemnisée de six mois font valoir leurs droits à la pension de retraite afin de bénéficier d'un revenu de remplacement. Dans une telle situation, l'envoi d'un questionnaire, l'organisation d'un premier contact physique et la première estimation des capacités restantes avec une catégorisation constituent des actions à faible valeur ajoutée, impliquant par ailleurs une charge de travail inutile pour le médecin-conseil ou le collaborateur de l'équipe multidisciplinaire.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya

Porte-parole (FR)

+32 474 05 63 60

delara.pouya@clarinval.belgium.be

Koen Peumans

Porte-parole (NL)

+32 473 81 11 06

koen.peumans@clarinval.belgium.be

05 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 5 avril 2024

Modification relative à la présidence du Comité de coordination du renseignement et de la sécurité

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à apporter une modification dans la mission et les tâches de la présidence du Comité de coordination du renseignement et de la sécurité (CCRS).

Suite à l'évaluation de son propre fonctionnement, le CCRS est d'avis que la mission et les tâches que doit assumer le président du Comité sont considérables. Le projet prévoit dès lors que la présidence ne doive plus uniquement être assumée par un des membres permanents du CCRS, qui exercent tous une fonction dirigeante, mais qu'elle puisse aussi être confiée à un membre d'un service ou d'une autorité siégeant comme membre permanent au sein du CCRS.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2020 portant création du Conseil national de sécurité, du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité et du Comité de coordination du renseignement et de la sécurité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

François Bailly
Porte-parole (FR)
+32 488 07 05 12
francois.bailly@premier.be

Bram Delen
Porte-parole (NL)
+32 497 30 82 05
bram.delen@premier.be

05 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 5 avril 2024

Clauses abusives pour les accords de partenariat commercial concernant le commerce de détail

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Classes moyennes David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal complétant les listes de clauses abusives pour les accords de partenariat commercial concernant le commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire.

Le projet complète les listes avec les clauses jugées abusives en tous cas (liste noire) et les clauses présumées abusives, sauf preuve du contraire (liste grise) afin d'interdire certaines clauses dans les accords de partenariat commercial concernant le commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire entre distributeurs et commerces de détail.

Dans la liste noire (clauses en tout état de cause illégales), les clauses suivantes sont ajoutées (et donc interdites) pour le secteur concerné :

- les clauses qui réduisent de manière démesurée la responsabilité de celui qui octroie le droit quant à son obligation de livraison vis-à-vis de celui qui reçoit le droit
- les clauses interdisant de se préparer à ou de commencer des négociations pendant le délai de préavis ou au cours du délai couvert par une clause de non-concurrence
- les clauses imposant à la personne qui reçoit le droit de supporter plus de la moitié des coûts des activités promotionnelles
- les clauses imposant le recours exclusif à une instance d'arbitrage déterminée
- les clauses imposant le recours exclusif au juge territorialement compétent de celui qui reçoit le droit ou à un juge dont le siège est situé dans une autre région linguistique que la région linguistique du siège de celui qui reçoit le droit

En ce qui concerne la liste grise (clauses présumées illégales jusqu'à preuve du contraire), les clauses suivantes sont ajoutées (et donc en principe interdites) pour le secteur concerné :

- les clauses prévoyant une évaluation forfaitaire fixant un prix qui serait manifestement déraisonnable par rapport à une valorisation normale d'un fonds de commerce ou des actions d'une société
- les clauses obligeant contractuellement la poursuite des activités d'une entreprise structurellement déficitaire
- les clauses permettant à la personne qui octroie le droit de mettre fin à l'accord de partenariat commercial par l'application d'une clause résolutoire expresse

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes
moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture,
des Réformes institutionnelles et du Renouveau
démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

05 avr 2024 -20:19

Appartient à [Conseil des ministres du 5 avril 2024](#)

Modernisation de la Commission des psychologues - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi modernisant la Commission des psychologues.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, répond à l'objectif d'améliorer le cadre légal d'exercice des professions libérales, une mesure de l'accord de gouvernement.

Il précise les différents organes qui composent la Commission des psychologues, à savoir l'Assemblée des représentants, le Bureau, le Conseil disciplinaire et la Cour d'appel ainsi que leurs missions, organisation, composition et fonctionnement respectifs.

L'avant-projet détermine donc les éléments suivants :

- l'Assemblée des représentants compte douze membres, élus par et parmi les personnes inscrites sur la liste des psychologues, subdivisée en quatre sections
- l'Assemblée des représentants est responsable de la protection du titre de psychologue et de la surveillance de la formation permanente des personnes inscrites sur la liste
- les mandats de président et de vice-président de l'Assemblée des représentants sont attribués à des membres élus de cette assemblée
- un commissaire du gouvernement exerce le contrôle de l'accomplissement des missions de l'Assemblée des représentants
- le contrôle budgétaire est exercé par deux commissaires
- le Bureau est en charge de la gestion journalière de la Commission des psychologues et de toutes les autres missions attribuées par l'Assemblée des représentants
- l'ancrage légal de la fonction de trésorier
- la possibilité de désigner un assesseur juridique et plusieurs assesseurs juridiques adjoints auprès des chambres disciplinaires
- la possibilité d'organiser des élections électroniques

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya

Porte-parole (FR)

+32 474 05 63 60

delara.pouya@clarinval.belgium.be

Koen Peumans

Porte-parole (NL)

+32 473 81 11 06

koen.peumans@clarinval.belgium.be

05 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 5 avril 2024

Elections : modèle spécial de lettre de convocation pour le canton électoral de Rhode-Saint-Genèse

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le modèle spécial de lettre de convocation à adresser aux électeurs inscrits sur la liste des électeurs des communes du canton électoral de Rhode-Saint-Genèse pour les élections du Parlement européen, de la Chambre des représentants et du Parlement flamand.

Le projet d'arrêté royal a pour objet de modifier l'arrêté royal du 22 avril 2019 et de déterminer les nouveaux modèles spéciaux de convocations pour les élections simultanées du Parlement européen, de la Chambre des représentants et du Parlement flamand.

En effet, les modèles spéciaux déterminés par l'arrêté royal du 22 avril 2019 ne sont pas adaptés pour les jeunes Belges et Européens, de 16 et 17 ans, soumis à l'obligation de vote pour l'élection du Parlement européen. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme tels pour les élections simultanées du 9 juin 2024.

Or depuis la loi du 25 décembre 2023, ces jeunes ont également le droit de voter pour le Parlement européen, ce qui n'était pas le cas aux élections de 2019. L'arrêt de la Cour constitutionnelle du 21 mars 2024 a suspendu l'article 13 de cette loi du 25 décembre 2023 et soumet le jeune Belge ou Européen à l'obligation de vote pour l'élection du Parlement européen.

Pour que ces électeurs puissent voter pour le Parlement européen, les lettres de convocation doivent être modifiées. Par la même occasion, le projet d'arrêté royal vise à intégrer une écriture inclusive non genrée pour tous les modèles spéciaux de convocations.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselincx
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

05 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 5 avril 2024

Exonération fiscale pour les flexi-jobs au sein du champ d'application élargi de la Communauté flamande

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'exonération fiscale liée à l'élargissement du champ d'application des flexi-jobs au sein de la Communauté flamande.

Depuis le 1er avril 2024, le champ d'application des flexi-jobs au sein de la Communauté flamande comprend également les secteurs suivants :

- travailleurs et employeurs dont l'activité principale est la garde d'enfants, établis dans la région de langue néerlandaise ou dépendant de la Communauté flamande dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale
- certaines activités au sein de l'enseignement officiel organisé ou subventionné par la Communauté flamande
- certaines activités au sein de l'enseignement libre subventionné par la Communauté flamande
- le département « Onderwijs en Vorming » de la Communauté flamande, en ce qui concerne le personnel visé aux deux points précédents
- certains travailleurs et employeurs du secteur de droit public du sport et de la culture, établis dans la région de langue néerlandaise ou dépendant de la Communauté flamande dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale

Le projet rend l'exonération fiscale du régime des flexi-jobs applicable à ces secteurs et est fusionné avec un projet d'arrêté royal similaire pour la Communauté germanophone.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

miet.deckers@vincent.minfin.be